



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE



RECUEIL SPÉCIAL N° 55

Publié le 9 novembre 2023

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

**Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 55 en date du 9 novembre 2023

SOMMAIRE

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

Arrêté temporaire n° 2023-N-47 du 8 novembre 2023 réglementant la circulation sur l'A75 dans le département de la Lozère - travaux de réfection de la couche de roulement du carrefour à sens giratoire de l'échangeur 38 et des bretelles de l'échangeur 39 sur les territoires, respectivement, des communes d'Antrenas et de Bourgs sur Colagne du jeudi 9 au vendredi 10 novembre inclus sur le territoire de la commune d'Antrenas, et sur le territoire de la commune de Bourgs sur Colagne le vendredi 10 novembre et le lundi 13 novembre

**Arrêté temporaire
n° 2023-N-47**

**réglementant la circulation sur l'A75
dans le département de la Lozère**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 09 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu** l'arrêté n° PREF-BCPPAT2023-212-006 du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental Des Routes Massif Central ;

Vu l'arrêté n° 2023-DIRMC-0035 du 2 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Olivier Jautzy, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Lozère) ;

Vu l'avis favorable de l'Unité Technique du Conseil Départemental de St Chély

Considérant que la réfection de la couche de roulement du carrefour à sens giratoire 38 et des bretelles de l'échangeur 39 sont nécessaires.

Sur proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central d'Antrenas ;

Arrête

Art. 1^{er}. – En raison des travaux de réfection de la couche de roulement du carrefour à sens giratoire de l'échangeur 38 et des bretelles de l'échangeur 39 sur les territoires, respectivement, des communes d'Antrenas et de Bourgs sur Colagne, l'accès au carrefour à sens giratoire et aux échangeurs sera réglementé selon les prescriptions suivantes.

Art. 2. – Les travaux se dérouleront du jeudi 9 au vendredi 10 novembre inclus sur le territoire de la commune d'Antrenas, et sur le territoire de la commune de Bourgs sur Colagne le vendredi 10 novembre et le lundi 13 novembre.

Art. 3. – Les bretelles du sens 1 (Nord/Sud) et le carrefour à sens giratoire de l'échangeur 38 seront fermés les 9 et 10 novembre de 8h45 à 18h00. Ainsi l'accès, par la RD 900 et par la voie communale n°4, de Fabrèges à la Graillouse par la Bastide sera interdit à tous véhicules étrangers au service de la DIR MC ou agissant pour son compte pendant toute la durée des travaux sur celui-ci.

Pour les usagers depuis le sens 1 (Nord/Sud) d'A75 désirant se rendre à Marvejols, Fabrèges et Antrenas, une déviation sera mise en place par le diffuseur n°37 puis RD73, RD809 et RD 900.

Pour les usagers souhaitant se rendre de Nasbinals à Marvevols : une déviation sera mise en place par RD 987, RD809 , et A75 depuis le diffuseur 36 pour ensuite prendre la déviation précédente.

Pour les usagers souhaitant se rendre de Marvejols à Nasbinals : une déviation sera mise en place par RD809 et RD987.

Les bretelles de l'échangeur 39 sens 1 (Nord/Sud) seront fermées le vendredi 10 et le lundi 13 novembre de 8h45 à 18h00. L'accès sera interdit à tous véhicules étrangers au service de la DIR MC ou agissant pour son compte pendant toute la durée des travaux sur celui-ci. Une déviation sera mise en place par l'échangeur 39.1.

Art. 4. – La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le Département pourra venir en appui de la DIR MC afin de compléter la signalisation de déviation.

Art. 5. – La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les bretelles d'entrée et de sortie des échangeurs 38 et 39 seront fermées à l'aide de séparateurs modulaires de voies de type K16.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Art. 7. – Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud,
- service départemental d'incendie et de secours de la Lozère,
- Conseil départemental de la Lozère,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI d'Antrenas et responsable exploitation),
- Mairie de Bourgs sur Colagne,
- Maire d'Antrenas

Fait à Issoire, le 08/11/2023

Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Lozère et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.